

Ces voisins qui se déchirent...



Le journal LA MONTAGNE a publié le 20 février un reportage tout à fait exceptionnel par son ampleur sur les conflits de voisinage y consacrant 2 pleines pages et sa Une, sous le titre « Ces voisins qui se déchirent »

Sur les pages 2 et 3 sont présentés deux exemples de situations vécues de façon particulièrement difficile pour deux témoins. Entes autres s propos rapportés « **c'est l'image de l'époque, tout est sous tension, la moindre bricole prend des proportion énormes** »

Un avocat présente ses expériences en la matière et explique la lourdeur et la durée des affaires traitées devant les tribunaux. Il dit assister « à une flambée des conflits de voisinage. Et éteindre le feu n'est pas une mince affaire. De quoi engorger les tribunaux et torturer les esprits sains »

Le conciliateur de justice y contribue, à sa manière, en recherchant le règlement amiable, chaque fois que possible. Et la conciliation e justice présente au moins cinq bonnes raisons comme un moyen de traiter ces troubles de façon **simple, rapide, en proximité et gratuit avec un taux de réussite honorable de 50 % de résolution amiable.**

La Montagne a repris cet article sur son site internet en le limitant à la conciliation



Vie quotidienne

Explosion des conflits de voisinage : les 5 bonnes raisons de prendre un conciliateur



Paul Pourrat, comme ses 47 collègues, assure des permanences gratuites en Auvergne. © Thierry NICOLAS

Obligatoire pour les litiges inférieurs à 5.000 euros, les conciliateurs de justice vous offrent une chance unique de tenter de résoudre votre conflit de voisinage à l'amiable. Voici cinq bonnes raisons de faire appel à eux. La loi l'impose pour tout

litige dont le préjudice est inférieur à 5.000 euros. Le conciliateur de justice est un atout. Paul Pourrat, président régional de l'association, vous explique pourquoi.

1. C'est gratuit

Le conciliateur permet d'éviter les dépenses en frais d'avocat et de procédures qui peuvent très vite grimper. Il écoute les deux parties et facilite la recherche d'un accord. « On pratique le saucissonnage, c'est-à-dire que l'on avance en guettant des points d'accord, là où un juge tranche en faisant un mécontent, voire deux ». L'accord peut-être écrit ou oral, et homologué si besoin par le tribunal ce qui vaut jugement.

2. C'est simple.

Il peut être joint à sa permanence, au téléphone ou par mail.

3. C'est rapide.

Le décret du 11 mai 2023 a déterminé son délai d'action. La durée de la conciliation est fixée à trois mois.

4. La proximité.

En Auvergne, 50 conciliateurs de justice sont répartis sur tout le territoire (mairie, maison de justice et du droit, palais de justice...). « Le problème de voisinage pourrit la vie des gens, le seul fait d'écouter suffit parfois à régler le problème. On a un rôle social évident. Il y a l'exemple de cette voisine du dessus qui devant moi a pris

l'engagement de mettre des pantoufles dans son appartement après 23 heures et de ne plus tirer sa chasse d'eau la nuit ». Du bon sens qui suffit parfois à résoudre le problème.

5. Un taux de réussite honorable.

Pour l'ensemble de ses missions, le taux de réussite du conciliateur est à 48 %. Pour les conflits de voisinage, il chute à 20 %. « Ce sont les dossiers où il existe le plus d'affect. Des fois, le temps d'aller dans mon bureau imprimer l'accord, les gens ont changé d'avis... ».

Les conflits de voisinage en chiffres

55 % : la part des Français qui ont des problèmes avec leurs voisins, qu'ils soient fréquents ou occasionnels, selon un sondage mené par le groupe De Particulier à particulier.

48 : c'est le nombre de conciliateurs de justice en Auvergne dont 28 % de femmes et 72 % d'hommes.

147 : le nombre de permanences ouvertes en Auvergne pour aider gratuitement les personnes qui ont besoin d'un conciliateur. (Dans les tribunaux, les maisons de justice et du droit, les points de justice et du droit, dans la plupart des mairies et des espaces France Services.) En 2022, 1.359 affaires ont ainsi pu être conciliées en Auvergne sur un total de 2.813 saisines, soit 48 % de réussite.

5.000 : en euros, c'est le montant maximum du

litige pour lequel la médiation est obligatoire depuis le décret du 1er octobre 2023. Au-delà des 5.000 euros de litige, il reste possible de tenter une procédure de médiation mais elle n'est pas imposée par le juge.

Carole Eon

Source : [Explosion des conflits de voisinage : les 5 bonnes raisons de prendre un conciliateur - Clermont-Ferrand \(63000\) \(lamontagne.fr\)](#)

"La palissade va rester jusqu'à ce que je crève" : dans le Cantal, le conflit de voisinage a passé le point de non-retour

LA MONTAGNE

Auvergne Depuis 2020, les conflits de voisinage ont explosé partout en France. L'Auvergne n'échappe pas à cette flambée de litiges. Souvent déraisonnables, les litiges entre voisins échappent au règlement amiable. Entre gouffre financier et séquelles morales, l'addition est lourde.



Guillaume s'est retrouvé happé dans la spirale infernale d'un conflit de voisinage malgré lui. « Lessivé » et « écœuré », après trois ans de procédure, le pompier volontaire témoigne.

Tout débute en 2020. La crise du Covid commence à se dissiper. La « guerre ouverte avec ses voisins », elle, débute. Depuis 2016, Guillaume est propriétaire d'une maison à la campagne, dont le rez-de-chaussée est loué à un couple spécialisé dans l'élevage de chiens. Un achat dans lequel le pompier volontaire « a investi toutes ses économies ». Pendant quatre ans, tout se passe très bien. Jusqu'au jour où il reçoit une lettre recommandée. « Dans ce courrier, ils me demandaient

via leur avocat une forte somme d'argent. Les chiens de mon locataire qui ne les dérangent pas depuis plusieurs années se sont brutalement mis à les insupporter... » Sonnés par la teneur de la lettre, Guillaume et son épouse ont mis leur vie sur pause. « On a tiré un trait sur tous nos projets pendant trois ans, pour un problème pour lequel on n'y était pour rien ! C'est ça le pire... »

Des frais, des frais et encore des frais...

Impliqué malgré lui dans le litige entre son locataire et son voisin, l'Auvergnat croule sous les procédures. « Les gens n'imaginent pas mais entre les constats d'huissiers, les expertises vétérinaires, les avocats... Ce sont des frais, des frais et encore des frais. Pendant deux ans, cela a été compliqué financièrement. Il faut savoir que chaque constat d'huissier c'est 350 balles ! J'ai reçu des mises en demeure sur mes crédits, heureusement que j'ai pu compter sur mes parents pour me donner un petit coup de main... ». Malgré des témoignages indiquant que la nuisance n'est pas fondée, rien n'y fait. La conciliation échoue. « Quand vous êtes propriétaire, vous êtes le mauvais petit garçon », insiste Guillaume.

« Un tunnel sans fin duquel on sort amoché »

Trois ans plus tard, et malgré une victoire devant les tribunaux, le Puydomois reste marqué. « Il a fallu se battre un mois et demi pour récupérer quatre sous même avec la décision en main. Ils ont tenté le vice de procédure. Au final, j'ai perdu 6.000 euros pour en récupérer 2.000 pour une situation où je ne suis pour rien », soupire le pompier qui décrit un « tunnel sans fin ». « Chaque fois que vous pensez voir le jour, rebelote, tout repart avec une nouvelle procédure. J'ai payé 300 euros d'huissier juste pour faire appliquer le jugement ! »

À bout après avoir cumulé les nuits blanches, Guillaume veut tourner la page. Définitivement. « On sort amoché. Je ne veux plus vivre cela. À l'origine, j'ai investi à la campagne pour être

tranquille... Mauvaise pioche. Aujourd'hui, j'ai envie de tout vendre. Les gens deviennent fous. C'est à l'image de l'époque. Tout est sous tension, la moindre bricole prend des proportions énormes. Regardez à Dore-l'Église (*) »



La guerre ouverte pour 1 cm

C'est un tout petit centimètre qui a valu à Jules, 55 ans, deux ans de galère. Le Thiernois n'a rien oublié de ce jour où les huissiers ont débarqué chez lui. « J'ai eu l'impression d'être un criminel sur le coup. C'était l'horreur ». En cause, un mur bâti par ses soins et à ses frais entre son habitation et celle de voisin. « Ils m'ont attaqué car le mur de 10 mètres dépassait d'un centimètre sur leur terrain. Une histoire de fou. » Après avoir tenté une conciliation, Jules a dû se résoudre à faire appel à un avocat. « Je suis dégoûté d'avoir dépensé de l'argent qui aurait pu servir à autre chose, à des vacances pour mes enfants par exemple. » Une pilule financière bien amère à laquelle s'est jointe cette « boule au ventre omniprésente. La maison, c'est censé être un refuge. Je me suis mis à ressentir une angoisse de les croiser, au point de ne plus mettre un pied dans le jardin. » Un mal-être que Jules a eu

beaucoup de mal à relativiser. « J'avais conscience qu'il existe des choses plus graves mais je n'arrivais pas à me détacher. Du coup, je m'en voulais ». Une culpabilité accompagnée de nuits sans sommeil et d'un état dépressif. « On n'imagine pas à quel point c'est dur à vivre. J'en suis arrivé à craindre d'ouvrir ma boîte aux lettres de peur de recevoir une nouvelle lettre ». Contraint de détruire son mur pour 1 cm, Jules reste dans l'incompréhension. « J'ai du mal à entendre que l'on encombre des tribunaux pour des stupidités pareilles... J'aurais pu ne pas rebâtir de mur et laisser mon voisin le payer. Mais j'ai choisi de préserver ma vie privée à mes frais, une fois de plus. »

« Il n’y a pas que les vieux barbons qui s’ennuient, au contraire »

Dans sa longue carrière d’avocat, Jean-Louis AUPOIS en a vu de toutes les couleurs. Depuis quelques années, il assiste à une flambée des conflits de voisinage. Et éteindre le feu n’est parfois pas une mince affaire.



« Souvent dans le conflit de voisinage, les sentiments sont exacerbés. Une forme d’irrationnel entre en jeu. Je pense notamment à ce client qui voulait récupérer une créance à hauteur de 1 euro. Il en a fait une affaire de principe. Il a perdu la raison... », analyse le juriste devenu expert avec le temps.

Quant aux profils des plaignants, Maître AUPOIS balaie les idées reçues. « Il n’y a pas que les vieux barbons qui s’ennuient, au contraire il y a aujourd’hui beaucoup de jeunes ».

Entre un et trois ans de procédure si appel

Et si, avec la densification urbaine, les nuisances sonores occupent une large place sur son bureau, de très nombreux dossiers n’ont pas raison d’être. Comme « cette expertise menée pour ces branches qui ne dépassent pas chez le voisin ou ce climatiseur bruyant qui n’émet aucun bruit... » Autant de procédures inutiles

et de dépenses de temps et d’argent pour les mis en cause. « Dès lors que le tribunal judiciaire est saisi, une preuve du trouble doit être apportée. On part pour un an minimum s’il n’y a pas appel. Cela peut tripler en cas d’appel. »

De quoi engorger les tribunaux et torturer les esprits sains. « Cela peut être une vraie souffrance pour celui qui est accusé à tort ». S’il s’applique à défendre ses clients, l’avocat chamaliérois recommande la sagesse. « Il faut y aller si le trouble est réel et certain. Et dès lors que l’on en souffre et que cela perdure. Mais pas avant d’avoir tenté de résoudre le problème à l’amiable. »



En chiffres

55 %

La part des Français qui ont des problèmes avec leurs voisins, qu'ils soient fréquents ou occasionnels, selon un sondage mené par le groupe De Particulier à particulier.

48

C'est le nombre de conciliateurs de justice en Auvergne dont 28 % de femmes et 72 % d'hommes.

147

Les permanences ouvertes en Auvergne pour aider gratuitement les personnes qui ont besoin d'un conciliateur. (Dans les tribunaux, les

maisons de justice et du droit, les points de justice et du droit, dans la plupart des mairies et des espaces France Services.) En 2022, 1.359 affaires ont ainsi pu être conciliées en Auvergne sur un total de 2.813 saisines, soit 48 % de réussite.

5.000

En euros, c'est le montant maximum du litige pour lequel la médiation est obligatoire depuis le décret du 1^{er} octobre 2023. Au-delà des 5.000 euros de litige, il reste possible de tenter une procédure de médiation mais elle n'est pas imposée par le juge.